



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radars

Question écrite n° 3601

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'impact réel du réseau de radars automatiques en Moselle qui devait, à l'origine, n'être placé que dans des endroits particulièrement accidentogènes. Il souhaiterait connaître le nombre d'infractions sanctionnées par ces appareils en 2006 ainsi que le montant du produit des amendes collectées. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Texte de la réponse

Les développements informatiques du système de contrôle sanction automatisé, mis en oeuvre dans le cadre de la politique gouvernementale de lutte contre l'insécurité routière pour la répression des infractions liées à la vitesse, ne permettent pas actuellement de déterminer, par département, le montant du produit des amendes généré par les avis de contravention au code de la route. Seul le nombre d'infractions peut être comptabilisé pour chaque département. Dans le département de la Moselle, le système de contrôle automatisé a émis 102 127 avis de contravention au code de la route en 2006. Il n'est pas prévu, à ce jour, de faire évoluer davantage le système.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3601

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 2007, page 5356

Réponse publiée le : 13 novembre 2007, page 7072